

## Proche aidant, bénévolat, don de congés... Comment donner de son temps ?

Plusieurs dispositifs permettent de dégager des moments pour s'occuper de proches, pour soutenir une cause, ou pour faire profiter les autres de nos congés inutilisés.

Activité professionnelle et solidarité familiale ne sont pas toujours faciles à concilier. Heureusement, pour épauler un proche victime d'un accident, d'une maladie ou en perte d'autonomie, vous pouvez bénéficier de congés exceptionnels, assortis d'une indemnisation temporaire. Le don de congés permet de venir en aide à des collègues confrontés aux mêmes difficultés.

### Le congé de proche aidant élargi

Salariés et agents de la fonction publique peuvent disposer d'un congé sans solde de trois mois, renouvelable trois fois dans une carrière (soit une année maximum au total), pour [aider un proche](#) en situation de perte d'autonomie. Et depuis le 1er juillet dernier, il est possible de recourir à ce dispositif pour aider toute personne bénéficiaire de l'**Allocation personnalisée d'autonomie** (APA), quel que soit son degré de dépendance, et non plus seulement pour les niveaux les plus élevés comme précédemment. Ce congé peut également être utilisé en **cas d'invalidité d'au moins 80%**, ou au bénéfice d'un proche qui perçoit une prestation complémentaire de recours à une tierce personne.

**A savoir.** Il n'est pas nécessaire de faire état d'un lien de parenté pour mettre en oeuvre ce dispositif. Il est possible de [prendre un congé](#) pour s'occuper de toute personne proche.

### Un accord parfois nécessaire

**L'entreprise ne peut pas vous refuser ce congé** dès lors que vous optez pour un temps plein - par exemple 3 mois d'affilée. " *En revanche, si vous souhaitez prendre un congé fractionné - une semaine par mois, ou encore à temps partiel - une demi-journée par semaine, il est nécessaire d'obtenir l'accord de l'employeur sur ces modalités* ", précise Magalie Marchesseau-Lucas, avocate associée au cabinet Avocadour, à Pau, membre d'[Eurojuris](#). Quelle que soit la durée de votre congé, vous devez en principe prévenir l'employeur au moins un mois avant de vous absenter.

**A savoir.** Toutefois, en cas d'urgence (aggravation brutale de la [dépendance](#), fin d'hébergement dans un établissement spécialisé, etc.), le congé peut démarrer immédiatement.

### Une allocation temporaire

Le congé de proche aidant n'est pas rémunéré par l'employeur. Mais en déposant une demande à la [Caisse d'allocations familiales \(caf.fr\)](#), vous pouvez percevoir l'allocation journalière de proche aidant (AJPA), pour un montant de **58,59 € par jour ou 29,30 € par demi-journée**. Les conditions pour recevoir cette aide sont les mêmes que celles imposées pour le congé de proche aidant. Toutefois le versement de l'allocation est limité à 22 jours par mois, et 66 jours (trois mois) au cours de votre carrière. " *Chaque mois, vous recevrez une attestation de la Cnaf que votre employeur devra remplir pour justifier du nombre de jours pris* ", souligne Isabelle Brohier, responsable du Pôle Solidarités, Insertion et Contentieux à la Cnaf.

**A savoir.** " *Certaines entreprises viennent en aide à leurs salariés au-delà de ce que la loi impose, par exemple en abondant l'AJPA pour rendre le dispositif plus attractif* ", relève Joël Riou, fondateur de Responsage, entreprise de services aux aidants.



## Céder ses congés inutilisés

RTT, jours déposés sur un [compte épargne temps](#), récupérations non prises, et même congés payés au-delà des quatre premières semaines annuelles : salarié ou agent de la publique, vous pouvez céder des jours à un **collègue proche aidant ou parent d'un enfant de moins de 20 ans** gravement malade ou [handicapé](#). " *L'employeur doit donner son accord. En général, c'est d'ailleurs lui qui, saisi par un salarié désireux de bénéficier du dispositif, lance un appel au don auprès des autres collaborateurs* ", précise Magalie Marchesseau-Lucas. Mais bien sûr, rien n'empêche les salariés d'indiquer à la direction des ressources humaines leur souhait d'offrir des jours, pour aider un collègue.

**A savoir.** Dans la plupart des cas, la direction des ressources humaines rassemble les jours RTT donnés pour les attribuer aux bénéficiaires, le tout de façon anonyme.

## Des règles propres aux entreprises

De nombreuses entreprises ont même signé des accords pour détailler le mode d'emploi, car le cadre posé par la loi est peu précis. " *Elles peuvent par exemple prévoir que le salarié bénéficiaire doit déjà avoir pris tous ses [jours de congés et RTT](#) avant de recevoir ceux donnés par ses collègues* ", indique Magalie Marchesseau-Lucas. Ou encore préciser qu'il n'est pas possible de donner ou de recevoir plus de 20 ou 30 jours par an. Enfin, les employeurs abondent parfois les dons consentis par leurs collaborateurs : pour une journée donnée par un collègue, l'entreprise ajoute par exemple une demi-journée ou une journée.

**A savoir.** " *D'autres ont même élargi les bénéficiaires potentiels en assouplissant les conditions fixées par la loi : leurs salariés peuvent par exemple bénéficier de dons de jours RTT pour des enfants de plus de 20 ans. Parfois, un fonds de solidarité est créé pour récolter les dons* ", constate l'avocate.

## S'investir pour les autres

Un nombre croissant d'entreprises proposent à leurs salariés du [mécénat](#) de compétences. Sur leur temps de travail, sans incidence sur leur rémunération, ils sont libres de **consacrer quelques heures ou quelques jours par mois à une association**. " *La structure bénéficiaire peut être sélectionnée par l'entreprise dans le cadre de sa stratégie de mécénat. Mais des plateformes (comme par exemple [vendredi.cc](#)) permettent également aux salariés de choisir une mission parmi une liste d'associations répertoriées par thématiques* ", explique Yann Queindec, délégué général d'Admical, un organisme qui soutient le mécénat d'entreprise.

**A savoir.** Les entreprises bénéficient d'un avantage fiscal pour les encourager dans cette voie généralement très appréciée par les salariés.

## Dirigeants d'association, six jours d'absence par an

Vous êtes responsable ou dirigeant [bénévole](#) d'une association d'intérêt général déclarée depuis plus de 3 ans ? Que vous soyez salarié ou agent public, vous pouvez **bénéficier d'un congé d'engagement associatif**, à hauteur de six jours par an, à prendre en une seule fois ou répartis dans l'année. Si aucun accord collectif n'en fixe les règles dans votre entreprise, prévenez votre employeur au moins 30 jours à l'avance. Il peut refuser en cas de nécessité imposée par l'activité, ou encore si d'autres salariés ont déjà bénéficié de cet avantage dans l'année - un salarié dans les entreprises employant moins de 50 personnes, deux de 50 à 99 collaborateurs, etc. Certaines entreprises acceptent de rémunérer ces jours, mais ce n'est pas obligatoire.

## Handicap, fin de vie, des congés spéciaux

Pour consacrer du temps à un enfant de moins de 20 ans dont vous avez la charge et qui est victime d'un handicap, d'une maladie ou d'un accident grave, pensez au **congé de présence parentale** - 310 jours maximum, à temps plein, à temps partiel ou fractionné. Il n'est pas rémunéré, mais ouvre droit à l' [allocation journalière de présence parentale](#) . A votre retour, vous devez retrouver votre poste ou un emploi similaire. Et pour accompagner un [proche en fin de vie](#) , vous avez droit au congé de solidarité familiale, de trois mois (ou plus selon les accords collectifs) renouvelable une fois, et à l'**allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie** .

## Une allocation pour tous les proches aidants

" Toutes les personnes qui réduisent leur activité pour soutenir un proche peuvent prétendre à l'allocation journalière de [proche aidant](#) (AJPA), même si elles ne sont pas salariées ou fonctionnaires et n'ont donc pas accès au congé de proche aidant: travailleurs indépendants, salariés des particuliers employeurs, chômeurs indemnisés, personnes en formation... A défaut d'employeur pour signer l'attestation indiquant le nombre de jours pris pour s'occuper de la personne dépendante ou handicapée, une déclaration sur l'honneur est demandée. **Cette allocation est importante pour la future retraite des aidants** , qui cotisent moins pour celle-ci chaque fois qu'ils réduisent leur activité pour s'occuper d'un proche. S'ils bénéficient de l'AJPA, la branche famille de la Sécurité sociale cotise en effet pour eux à l'assurance vieillesse ".